

Arrêté ministériel n° 2014-153 du 12 mars 2014 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2014/2015

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	12 mars 2014
Publication	Journal de Monaco du 21 mars 2014 ^[1 p.3]
Thématique	Education

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2014/03-12-2014-153@2014.03.22>

Notes

[1]

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'Éducation ;

Article 1er

Le calendrier des vacances de l'année 2014/2015 est fixé comme suit :

Rentrée des classes

Lundi 8 septembre 2014

Vacances de la Toussaint

Du mercredi 22 octobre 2014 après la classe au lundi 3 novembre 2014 au matin

Fête Nationale

Mercredi 19 novembre 2014

Immaculée Conception

Lundi 8 décembre 2014

Vacances de Noël

Du vendredi 19 décembre 2014 après la classe au lundi 5 janvier 2015 au matin

Sainte Dévote

Mardi 27 janvier 2015

Vacances d'hiver

Du vendredi 20 février 2015 après la classe au lundi 9 mars 2015 au matin

Lundi de Pâques

Lundi 6 avril 2015

Vacances de Printemps

Du vendredi 24 avril 2015 après la classe au lundi 11 mai 2015 au matin

Ascension

Jeudi 14 mai 2015

Grand Prix et Lundi de Pentecôte

Du mercredi 20 mai 2015 après la classe au mardi 26 mai 2015 au matin

Fête Dieu

Jeudi 4 juin 2015

Vacances d'été

Du vendredi 3 juillet 2015 après la classe

L'activité sport scolaire fait partie intégrante du calendrier scolaire. Pour les élèves concernés, les vacances débutent à la suite de cette activité.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^{^ [p.1]} Pour l'année 2015/2016 : Voir l'arrêté ministériel n° 2014-154 du 12 mars 2014. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 21 mars 2014
^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2014/Journal-8165>